

DEPARTEMENT
DU NORDARRONDISSEMENT
DE LILLECANTON
DE TEMPLEUVEEffectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 11

de Votants : 13

OBJET (36)
Recrutement ALSH

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 15 octobre 2024

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :

8 octobre 2024

COMMUNE DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Éric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN, ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Stéphanie DEPUYDT, ayant donné procuration à Séverine ROGIER

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

RECRUTEMENT ALSH

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des ALSH réalisés chaque année dans la commune lors des vacances scolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2) ou temporaire d'activité (article L.332-23-1) en application de l'article L332-23-2° du code précité ;

Considérant que l'ALSH avec déjeuner facultatif, accueille les enfants de 2 à 15ans scolarisés.

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 du code général de la Fonction Publique Territoriale ;

A ce titre sont créés :

- Au maximum 25 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de grade de recrutement.

Les animateurs encadrant la garderie du matin et du soir se verront octroyés le nombre d'heures correspondant à la présence auprès des enfants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

